# **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1829**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter une précision pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour, dans une partie de la zone C03-307, et de créer la zone H03-320.1 à même une partie de la zone H03-320 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter une précision pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour, dans une partie de la zone C03-307, et de créer la zone H03-320.1, à même une partie de la zone H03-320, et d'y prévoir les usages permis, les normes d'implantation applicables à un bâtiment principal et les normes relatives au lotissement:

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025:

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1787

1. SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

### **DISPOSITION NUMÉRO 1**

### Disposition nécessitant l'autorisation des personnes habiles à voter de la zone C03-307

- 1.1 La grille de spécifications de la zone C03-307, de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787, est modifiée afin de remplacer, dans la colonne numéro 1, la note 122 pour les usages « Habitation bifamiliale H-2 » et « Habitation trifamiliale H-3 », à structures isolée et jumelée, par la nouvelle note 189 :
  - « (189) L'usage résidentiel est autorisé exclusivement en mixité avec un usage commercial sur un terrain ayant frontage sur le boulevard Bécancour. »,

le tout tel que présenté à l'annexe A.

### **DISPOSITION NUMÉRO 2**

### Disposition nécessitant l'autorisation des personnes habiles à voter de la zone H03-320

- L'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 est modifiée par l'ajout d'une grille de spécifications pour la nouvelle zone H03-320.1 afin de permettre l'implantation des usages « Habitation unifamiliale H-1 », à structures isolée et jumelée, et « Habitation bifamiliale H-2 », « Habitation trifamiliale H-3 » et « Habitation multifamiliale H-4 », à structure isolée. Des conditions sous forme d'une note de renvoi sont également ajoutées à l'usage « Habitation multifamiliale H-4 » :
  - « (190) Sur le lot 6493254, en bordure de l'avenue des Jasmins, les bâtiments auront 2 étages maximum pour le premier bâtiment adjacent au lot 6493253 et 3 étages maximum pour le second bâtiment contigu au talus et au lot 5980410. Le troisième bâtiment en arrière-lot n'ayant pas frontage sur l'avenue des Jasmins aura un maximum de 2 étages. Dans tous les cas, la hauteur des bâtiments projetés doit être établie en fonction de la construction existante située au 1715, avenue des Jasmins. Le faîte du toit ou du parapet, dans le cas d'un toit plat, ne doit pas excéder le niveau du rez-de-chaussée de ce bâtiment. »,

le tout tel que présenté à l'annexe B.

1.3 Le plan de zonage « Ville de Bécancour – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval » de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1787 est modifié par l'ajout de la nouvelle zone H03-320.1 à même une partie de la zone H03-320, et ce, tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

# 2. **DISPOSITIONS DIVERSES**

- 2.1 Les annexes A, B et C font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.
- 2.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 17 NOVEMBRE 2025, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-\_\_\_.

Pascal Blondin, maire Me Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	1er octobre 2025
Premier projet de règlement	1 <sup>er</sup> octobre 2025
Second projet de règlement	17 novembre 2025
Adoption du règlement	
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	

# **ANNEXE A**

Zones C0	3-30	07								
Numéro de co	lonne	Э	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PER	RMIS									
	H-1	Habitation unifamiliale	X <sup>(102)</sup>							
	H-2	Habitation bifamiliale	X <sup>(102,189)</sup>	)						
on	H-3	Habitation trifamiliale	X <sup>(102,189)</sup>	)						
Habitation (H)	H-4	Habitation multifamiliale		X <sup>(102,122)</sup>	<u> </u>					
Нар	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								
	C-1	Commerce de vente au détail								
	C-1	a) Magasin d'alimentation		Х						
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail		X						
	C-2	Commerce de gros								
	C-3	Service professionnel et personnel								
	C-3	a) Service professionnel		Х						
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux		Х						
	C-3	c) Service financier et immobilier		Х						
	C-3	d) Garderie et CPE								
S	C-3	e) Service de soins médicaux		Х						
vice	C-3	f) Autre service		Х						
ser	C-4	Commerce agricole								
et et	C-5	Commerce d'hébergement								
Commerces et services (C)	C-5	a) Hébergement commercial								
лте	C-5	b) Hébergement résidentiel								
Com	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcoo	i		•					
J	C-6	a) Restauration		Х						
	C-6	b) Débit d'alcool								
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, tra	nsport e	et const	ruction					
	C-7	a) Service, réparation et transport								
	C-7	b) Vente et location de véhicules								
	C-7	c) Services de construction								
	C-8	Commerce lourd								
	C-9	Commerce de carburant								
	C-10	Commerce de nature érotique								
(P)	P-1	Service communautaire et public			Х					
Communautaire (P)	P-2	Service communautaire et public régional			Х					
nau	P-3	Service public				X <sup>(1)</sup>				
nwu	P-4	Équipement et réseau d'utilité public								
Cor	P-5	Conservation								

Zones C0										
Numéro de co	olonn	е	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PEI</b>	RMIS									
	R-1	Récréation extérieure								
f (R)	R-1	a) Activité récréative intensive								
Récréatif (R)	R-1	b) Activité récréative extensive								
₹écı	R-1	c) Activité nautique								
<u> </u>	R-2	Récréation intérieure			Х					
<u> </u>	I-1	Industrie légère								
Industriel (I)	I-2	Industrie lourde								
Indi	I-3	Industrie matières résiduelles								
	I-4	Industrie extractive								
Ф	A-1	Élevage								
Agricole (A)	A-2	Culture du sol								
Agr (	A-3	Exploitation forestière								
	A-4	Chenil et pension								
Ħ										
ss emel										
Usages spécifiquement autorisés										
Us écifi aut										
sbo										
Ħ										
s imei és										
age										
Usages spécifiquement prohibés										
spe										

Zones Co	03-307								
Numéro de c	olonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IN	PLANTATION								
	Structure								
	Isolée	Х	Χ	Χ	Χ				
	Jumelée	Х							
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
ipa	Nombre d'étages min / max	1/2	1/2	1/2					
inc	Hauteur min / max (m)								
t pr	Largeur minimale de la façade avant	7	7	7					
nen	Implantation								
Normes applicables à un bâtiment principal	Marge de recul avant min / max (m)	1/-	1/-	1/-					
υ bέ	Marge de recul arrière (m)	4	4	4					
à uı	Marge de recul latérale (m)	0	1	0					
Se	Sommes des marges de recul latérale (m)	3	4	3					
abl	Nombre de logements et occupation au sol								
plic	Nombre de logements par bâtiment min / max	1/3	-/4						
ар	Superficie minimale d'implantation (m²)	70	70	70					
nes	Rapport bâti / terrain min / max	- / 0,30	0,2 /0,4						
lorr	Normes spécifiques								
2	PAE								
	PIIA	Х	Х	Х					
	PPCMOI								
	Usages conditionnels								
	Zonage incitatif								
NORMES REL	ATIVES AU LOTISSEMENT								
	Superficie min (m²)	300	350	300					
	Profondeur min (m)	20	20	20					
	Largeur min (m)	10	12	10					
Notes de renv	vois						Amend	ements	
(1) Seul l'usage	« Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autoris	é.				N	No do rà	eglemen	ı.t
•	ation existante en date du 19 août 2024 et comport	ant un r	naximur	n de 4		'	NO GETE	gierrieri	,t
logements est a							1829 cc	olonne 1	1
` ,	sidentiel est autorisé exclusivement en mixité avec		•						
	ésidentiel est autorisé exclusivement en mixité avec	un usa	ge com	mercial	sur un				
terrain ayant frontage sur le boulevard Bécancour.									

# **ANNEXE B**

Zones H03	3-32	0.1								
Numéro de co	olonne	е	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PER	RMIS									
	H-1	Habitation unifamiliale	Х	Х						
	H-2	Habitation bifamiliale			Х					
ion	H-3	Habitation trifamiliale			Х					
Habitation (H)	H-4	Habitation multifamiliale				Х				
Hal	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								
	C-1	Commerce de vente au détail								
	C-1	a) Magasin d'alimentation								
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail								
	C-2	Commerce de gros								
	C-3	Service professionnel et personnel					•			
	C-3	a) Service professionnel								
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux								
	C-3	c) Service financier et immobilier								
	C-3	d) Garderie et CPE								
S	C-3	e) Service de soins médicaux								
vice	C-3	f) Autre service								
ser	C-4	Commerce agricole								
et	C-5	Commerce d'hébergement		•	•		•			
(C)	C-5	a) Hébergement commercial								
Commerces et services (C)	C-5	b) Hébergement résidentiel								
Com	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcoo		•	•	<u>,                                      </u>	•			
	C-6	a) Restauration								
	C-6	b) Débit d'alcool								
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, tra	nsport e	et const	ruction					
	C-7	a) Service, réparation et transport								
	C-7	b) Vente et location de véhicules								
	C-7	c) Services de construction								
	C-8	Commerce lourd								
	C-9	Commerce de carburant								
	C-10	Commerce de nature érotique								
(P)	P-1	Service communautaire et public								
aire	P-2	Service communautaire et public régional								
naut	P-3	Service public					X <sup>(1)</sup>			
m ur	P-4	Équipement et réseau d'utilité public					Х			
Communautaire (P)	P-5	Conservation								
		ı	<u> </u>	I	ı	I	L	<u> </u>		

Zones H03-320.1										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PER</b>	RMIS									
	R-1	Récréation extérieure								
f (R	R-1	a) Activité récréative intensive								
Récréatif (R)	R-1	b) Activité récréative extensive								
ζécı	R-1	c) Activité nautique								
	R-2	Récréation intérieure								
[e]	I-1	Industrie légère								
Industriel (I)	I-2	Industrie lourde								
Indi	I-3	Industrie matières résiduelles								
	I-4	Industrie extractive								
Φ	A-1	Élevage								
Agricole (A)	A-2	Culture du sol								
Agr (	A-3	Exploitation forestière								
	A-4	Chenil et pension								
Ħ										
ss es és										
Usages spécifiquement autorisés										
Us écif aut										
ds										
٦t										
Usages spécifiquement prohibés										
Usages scifiquem prohibés										
Us écifí pro										
ds										

Zones H03-320.1									
Numéro de co	olonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IM	IPLANTATION								
	Structure								
	Isolée	Х		Χ	Χ	Х			
	Jumelée		Х						
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
ipal	Nombre d'étages min / max	1/2	1/2	1/2	1 / 2 <sup>(190)</sup>	)			
inci	Hauteur min / max (m)				-/( <sup>190</sup> )				
t pr	Largeur minimale de la façade avant	7	6	7	12				
iení	Implantation								
iţim	Marge de recul avant min / max (m)	7/-	7/-	7 / -	7/-				
bâ	Marge de recul arrière (m)	8	8	8	8				
ur s	Marge de recul latérale (m)	2	0	3	3,5				
es ç	Sommes des marges de recul latérale (m)	4	3	6	7				
Normes applicables à un bâtiment principal	Nombre de logements et occupation au sol								
olic	Nombre de logements par bâtiment min / max	1/1	1/1	2/3	4/8				
apl	Superficie minimale d'implantation (m²)								
sət	Rapport bâti / terrain min / max	- / 0,30	- / 0,30	- / 0,30	- / 0,40				
orn	Normes spécifiques								
Z	PAE								
	PIIA								
	PPCMOI								
	Usages conditionnels								
	Zonage incitatif								
NORMES REL	ATIVES AU LOTISSEMENT								
	Superficie min (m²)	300	300	600	1100				
	Profondeur min (m)	30	30	30	35				
	Largeur min (m)	17	17	17	25				
Notes de renv	. , ,						Amend	lements	
	« Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autoris	é.							
(190) Sur le lot 6	493254, en bordure de l'avenue des Jasmins, les	bâtimer	ıts auro	nt 2 éta	ges	1	No de re	èglemen	ıt
	e premier bâtiment adjacent au lot 6493253 et 3 ét						18	329	
	contigu au talus et au lot 5980410. Le troisième b l'avenue des Jasmins aura un maximum de 2 étag								
hauteur des bâti	ments projetés doit être établie en fonction de la co	onstruct	ion exis	tante si	tuée				
au 1715, avenue des Jasmins. Le faîte du toit ou du parapet, dans le cas d'un toit plat, ne doit pas excéder le niveau du rez-de-chaussée de ce bâtiment.									
pas exceder le n									

# **ANNEXE C**

# **ANNEXE C**





